



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation **Projets de règlement 665-1, 672-2 et 677-4** **Programme particulier d'urbanisme, Dérogations mineures et Permis et certificats**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 26 août 2025, le conseil municipal de L'Île-Perrot a adopté les projets de règlement suivants :

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 665-1 modifiant le Règlement relatif au programme particulier d'urbanisme numéro 665 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 677-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

Ces projets de règlement ont pour but de modifier respectivement le Programme particulier d'urbanisme, le Règlement sur les dérogations mineures et le Règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets aura lieu **le 9 septembre 2025 à 19 h 00**, dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot au 110, boulevard Perrot.

Au cours de l'assemblée publique, le maire ou une autre personne désignée par ce dernier expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer **exclusivement** à ces sujets.

Comme il s'agit de règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ceux-ci ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au **www.ile-perrot.qc.ca**.

Donné à L'Île-Perrot, ce 2 septembre 2025.

Jean-St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier